



SYNDICAT CGT DES AGENTS TERRITORIAUX DE LA VILLE D'ALLONNES ET DU CCAS

ESPACE ELSA TRIOLET
3, IMPASSE DES ACACIAS- 72700 ALLONNES

e-mail : cgt.territoires@ville-allonnes.fr

La santé n'a pas de prix !

Réforme de la Protection Sociale Complémentaire (Volet complémentaire santé)

Historiquement et nationalement, la CGT revendique le « 100% sécu »

C'est-à-dire la couverture intégrale des dépenses de soins par une sécurité sociale intégrale de haut niveau. Il y a largement les moyens de la financer !

A défaut d'un système « 100% sécu », la CGT se bat localement et revendique une meilleure prise en charge par l'employeur de la complémentaire santé (la mutuelle)

Rappelons que nous subissons déjà la journée de carence en cas d'arrêt maladie mais aussi de la perte de 10% de salaire les jours suivants. Nous nous battons toujours et encore avec vous pour retrouver notre outil de solidarité qu'est la Sécurité Sociale ! Pour ne plus enrichir les organismes de protection sociale mais pour cotiser à hauteur de nos moyens et recevoir une aide à hauteur de nos besoins. C'EST NOTRE COMBAT, complètement d'actualité en ces heures où le gouvernement et une partie des élu.e.s de l'Assemblée Nationale détruisent notre bien commun.

Au 1er janvier 2026, les collectivités territoriales auront l'obligation d'appliquer le décret « n° 2022-581 du 20 avril 2022 » qui oblige l'employeur à participer au financement des complémentaires santé.

Ce que prévoit la réforme pour le 1^{er} janvier 2026 :

- Soit : Prendre en charge un montant minimal de participation qui ne pourra pas être inférieure à 15 € et supérieur à 30€ pour chaque agent ayant souscrit à une mutuelle **labélisée**.
- Soit : La collectivité doit souscrire à une convention de participation à une mutuelle avec un contrat collectif suite à un appel d'offre. (Contrat de groupe)

Pour savoir si votre mutuelle est labélisée rendez-vous sur : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>

En bas de la page cliquez sur « liste des contrats et règlements labellisés »

Si votre contrat est labellisé vous devez demander l'attestation à votre mutuelle et la remettre au services RH



SYNDICAT CGT DES AGENTS TERRITORIAUX DE LA VILLE D'ALLONNES ET DU CCAS

ESPACE ELSA TRIOLET
3, IMPASSE DES ACACIAS – 72700 ALLONNES

e-mail : cgt.territoires@ville-allonnes.fr

Sur Allonnes :

Lors du CST exceptionnel du 17 octobre, réuni dans l'urgence – comme l'an dernier pour la prévoyance « maintien de salaire » –, la CGT a d'abord dénoncé ces conditions de négociation. Négocier dans l'urgence ne nous permet pas d'exercer correctement notre rôle de représentants du personnel.

Lorsque les sujets sont travaillés en amont, nous pouvons faire des allers-retours avec vous afin de porter des revendications au plus près du terrain.

Une fois encore, en raison de l'ouverture des négociations à la dernière minute par l'État, le centre de gestion et la collectivité, comme pour la prévoyance « maintien de salaire » l'an dernier, nous nous retrouvons dans cette situation.

Pour 2027 :

Le Centre De Gestion proposera à la collectivité un contrat collectif pour janvier 2027.

Nous avons voté pour que la collectivité participe à la consultation menée par le CDG. Cela ne nous engagera pas automatiquement à adhérer à ce contrat en 2027 : tout dépendra des garanties qui seront proposées et celles-ci devront être les plus avantageuses possibles pour les agents. Nous avons demandé que les élus de l'autorité territoriale s'investissent pleinement dans cette consultation avec le CDG, ceux-ci s'y sont engagés en demandant d'être partie prenante.

Pour 2026 :

Comme le veut la loi la collectivité a obligation de participer aux mutuelles santé.

La collectivité avait le choix du montant de cette participation entre 15€ et 30€ par mois.

Vos élu.es. CGT des agents territoriaux d'Allonnes ont proposé :
30 € pour les agents ayant un salaire brut inférieur à 3000€
20 € pour les agents ayant un salaire brut supérieur à 3000€

Cela a été **refusé** par l'autorité territoriale, renvoyant cette négociation pour janvier 2027 !

Les élus, en 2026 se contentent de donner le minimum légal, donc 15 €. **Donc nous avons voté contre.**

Pour avoir ces 15 € par mois vous devez adhérer à une mutuel labelisé obligatoirement et transmettre le l'attestation de votre mutuelle au service RH.

JE LUTTE, JE ME SYNDIQUE, JE GAGNE AVEC LA CGT !

Nom Prénom

Adresse

Entreprise / Collectivité :

Code postal Ville

Tél. Courriel :

À remettre à un-e syndiqué-e CGT

